

jour-là dans celle des Communes, que le Droit sur le Sel fait dans les Pays étrangers, accordé pour un certain terme, de même que d'autres Droits additionnels finissans le 25. Decembre 1730., vieux stile, seroient renouvelés pour trois ans, à commencer du 5. Avril; cela passa à la pluralité de 225. contre 186. voix; on y resolut aussi que la taxe sur les Terres, Maisons, Pensions, Emplois &c. pour l'année courante, ne seroit en Angleterre que d'un schelin, au lieu de 2. schelins par livre sterl., & à proportion en Ecosse, & cela fut de même agréé après le rapport qui en fut fait par le Chevalier Turner.

La résolution des Communes en grand Comité sur le Subside, fut le 22. que la somme de 123580. liv. sterl. 2. schelins 5. sols & demi accordés pour l'année 1731., & qui n'ont pas été employés, seroient appliqués à faire bon le Subside accordé pendant cette Session du Parlement. On a lu ensuite pour la premiere fois le Bil pour punir les Mutins & les Desertteurs: Dans les Sessions des jours suivans on ne fit qu'agréer la résolution ici mentionnée, & à faire la lecture de divers Bils particuliers. Les Seigneurs resolverent le 28. de presenter une Adresse au Roi pour le prier de faire remettre devant eux un état general des dettes nationales, telles qu'elles étoient le 31. Decembre 1730. & le même jour 1731. vieux stile; ils lirent alors pour la premiere fois un Bil des Communes pour rendre plus efficaces les Loix, afin d'exclure de leur Chambre les personnes qui ont des Charges ou des pensions de la Cour; c'est ce Bil qui a souffert jusqu'ici le plus de contradiction & de débats de la part de quelques uns des principaux Membres; les Communes l'avoient passé trois fois; les Seigneurs de leur côté l'avoient déjà deux fois rejeté sans en faire la lecture;